

Informations clients

Notes pour les équipements sous pression se trouvant en service

- Informations générales relatives à la sécurité -
- Intervalles de contrôle -
- Recommandations -



Neuenhauser Kompressorenbau GmbH

Département : équipements sous pression

Hans-Voshaar-Str. 5

D-49828 Neuenhaus

Allemagne

Tél. : +49 5941 604 -0

Fax : +49 5941 604-202

E-mail : nk@neuenhauser.de

www.neuenhauser.de / www.nk-air.com

La Neuenhauser Kompressorenbau GmbH souhaite, en tant que constructeur d'équipements sous pression et en particulier de réservoirs sous pression informer avec ce message ses clients au sujet d'éventuels dangers, des intervalles nécessaires de contrôle, des consignes de sécurité et d'un possible remplacement.

Les équipements sous pression qui viennent à être employés sur le marché européen sont à concevoir et à fabriquer conformément à la directive relative aux équipements sous pression 2014/68/EU (auparavant 97/23/CE) et l'ensemble de règles AD2000. En outre, dans le cas des équipements sous pression qui sont utilisés dans le secteur maritime, le jeu de règles de la catégorie correspondante (p.ex. ABS, BV, DNV-GL, ...) est aussi à appliquer!

D'autres réglementations qui sont indiquées par la suite sont de surcroît à respecter!

Consignes de sécurité, dangers

Des dangers aux personnes ou aux objets peuvent intervenir de la part d'équipements sous pression en cas d'utilisation non conforme à son application, d'une manipulation incorrecte ou du non-respect des consignes de sécurité. Les occurrences potentielles de mise en danger sont en particulier :

- La libération brutale de l'énergie conservée dans l'appareil par une défaillance des parois résistant à la pression, la rupture/l'éclatement de l'appareil, des réactions chimiques, des explosions
- La sortie ou le jaillissement de liquides ou de gaz sous haute pression/température
- La mise en danger thermique par de hautes températures
- Mise en danger par du bruit, une expulsion brutale d'air comprimé, une détonation



IMPORTANT!

Vaut par principe pour tout travail sur un équipement sous pression :

- Purger l'équipement sous pression (le rendre hors pression)
- Rendre toutes les conduites et chambres de pression de l'équipement et les armatures hors pression
- Bloquer l'alimentation en pression contre une mise en service involontaire et mettre un avertissement de réparation
- Appliquer un dispositif de sécurité avant la mise en service

Outre les instructions de service du constructeur, les réglementations applicables à l'exploitant ou au lieu d'installation tout comme le jeu de règles correspondant de l'organisme d'homologation sont aussi à respecter.

L'exploitant se doit de s'assurer que toutes les mesures conformes à la loi de protection du travail et aux consignes de prévention des accidents sont respectées.

Les exigences de sécurité requises par les autorités de contrôle doivent être respectées. Les prescriptions applicables des États fédérés tout comme celles régionales, locales ou propres à l'entreprise qui se réfèrent au dispositif ou au lieu d'installation sont à respecter.



IMPORTANT!

L'exploitant est particulièrement tenu de respecter les prescriptions suivantes :

- Direct. des équipements sous pression 2014/68/EU
- Loi de sécurité de la production (ProdSG)
- Règlement concernant la sécurité et la protection de la santé lors de l'utilisation d'outils de travail (Betriebssicherheitsverordnung - BetrSichV)
- Quatorzième règlement concernant la loi de sécurité de la production (règlement des équipements sous pression – 14^e ProdSV)
- Jeu de règles techniques concernant la sécurité du fonctionnement (TRBS), en particulier 1201, 1203, 2141
- Règlements de protection du travail
- Règlement de prévention des accidents (UVV)
- Prescription des associations professionnelles (telle que prescription 1 de protection des accidents du DGUV, prescription 9 du DGUV)
- Droit du travail Protection (ArbSchG)

Si une indication dans la notice d'utilisation en venait à ne pas correspondre aux dispositions légales sur place, la version la plus stricte est à employer.

L'exploitant est en outre responsable de la qualification nécessaire de ses collaborateurs tout comme des instructions concernant l'équipement sous pression / le dispositif tout comme de la connaissance des possibles dangers et de la notice d'utilisation.

Corrosion, usure

La corrosion, l'usure et les tolérances d'épaisseur des parois sont en général prises en compte dans le calcul du surplus conformément au jeu de règles ou en rapport au projet (après consultation avec le client).

Si l'épaisseur des parois en devenait inférieure à cette valeur, une poursuite de l'utilisation de l'équipement/réservoir sous pression est interdite. Ceci est au moins à contrôler dans les intervalles décrits dans la précédente section. Un contrôle plus régulier et le cas échéant un conseil auprès de **NEUENHAUSER KOMPRESSORENBAU GMBH** sont cependant recommandés.

Ces équipements sont dotés de série d'un revêtement intérieur et extérieur afin de les protéger contre la corrosion et l'usure. Les revêtements résistent aux huiles

indiquées dans la spécification NK des huiles à la température de service donnée pour l'équipement sous pression.

Des conditions divergentes de fonctionnement sont à concorder avec le constructeur.

La construction / le modèle offre néanmoins des points d'attaque à la corrosion, malgré le laquage interne et externe sur l'ensemble de la surface tout comme éventuellement sur le support soudé. Ces points se trouvent avant tout au niveau des / sur les filetés, les surfaces (bordures) et sur les têtes des vis ou bien les surfaces d'appui des écrous. De tels emplacements sont à contrôler lui-même régulièrement par l'exploitant de l'équipement et à corriger en conformité !



IMPORTANT!

Le réservoir est régulièrement à vérifier en cas de corrosion ou d'usure !

L'équipement sous pression est en complément à purger régulièrement d'eau afin d'éviter une possible corrosion en raison de l'apparition de condensation dans l'équipement sous pression. Les intervalles s'orientent d'après le mode d'utilisation et la gravité de l'apparition de la condensation. Nous recommandons de purger l'appareil d'eau après chaque remplissage, mais au moins une fois par semaine.

Intervalles de contrôle

Une fois que l'équipement sous pression a été soumis avec succès à un premier contrôle (dans le cas échéant en la présence d'un tiers indépendant) avant la livraison / la mise en service, des contrôles récurrents sont à effectuer à des intervalles réguliers spécifiques. La sécurité du fonctionnement de l'équipement sous pression en reste assurée dans le respect des limites indiquées d'utilisation et sans incident inattendu jusqu'au prochain contrôle régulier de service. Les intervalles de contrôles réguliers sont déterminés par les experts des organismes indiqués (p. ex. TÜV), la catégorie maritime, leurs jeux de règles ou les prescriptions nationales ou locales. Ici les délais respectivement les plus courts du jeu de règles / de la réglementation applicable font foi.

En règle générale, un contrôle interne est effectué tous les 5 ans et un contrôle de pression tous les 10 ans. Un contrôle externe devrait en outre être effectué tous les 2 ans sur un équipement sous pression en cours de fonctionnement. Les jeux de pièces de rechange qui sont recommandés dans ce cadre sont disponibles sur demande auprès de la NEUENHAUSER KOMPRESSORENBAU GMBH !

Les délais peuvent cependant être déterminés autrement en cas d'agents particulièrement agressifs, en cas de forte corrosion, à l'atteinte d'un certain nombre de

cycles ou autres conditions particulières de fonctionnement.



IMPORTANT!

Les délais prescrits de contrôle des examens réguliers sont à respecter et valent aussi bien pour le réservoir que pour la tête à soupape / armatures !

Les contrôles internes doivent en complément être accompagnés ou remplacés par des examens de pression ou tout autre examen approprié lorsque les contrôles internes ne peuvent pas être effectués dans l'étendue requise. Les contrôles de pression doivent être remplacés par des examens non destructifs lorsque les examens de pression ne sont pas possibles ou appropriés en raison du mode de construction ou du mode de fonctionnement de l'équipement sous pression.

Une prolongation des délais cités ci-dessus est éventuellement possible lorsque la sécurité est assurée d'une autre manière et que ceci a été déterminé par un tiers indépendant.

Les contrôles récurrents sont enregistrés par l'organisme homologué de contrôle (p.ex. TÜV) / de la catégorie maritime responsable et effectués par celui-ci.

L'exploitant est responsable du respect des délais de contrôle, de l'arrangement et de la réalisation des contrôles. Ces données de contrôle sont à inscrire dans le dénommé livret de contrôles et à archiver.

La poursuite de l'utilisation conformément à son application de l'équipement sous pression n'est autorisée que lorsque les examens nécessaires ont été passés dans les temps et avec succès, c'est à dire les exigences requises ont été remplies et que ceci a été certifié par un expert.

Nous recommandons en complément en tant que constructeur de remplacer l'équipement sous pression après une durée de service de max. 25 ans afin d'éviter des risques non visibles (tels que le vieillissement, la fatigue du matériau, une corrosion sous tension, etc.).

En cas de réaction ou de questions complémentaires, veuillez nous contacter :

Neuenhauser Kompressorenbau GmbH

Départements : équipements sous pression

Hans-Voshaar-Str. 5

D-49828 Neuenhaus

Allemagne

Tél. : +49 5941 604 - 0

E-mail : nk@neuenhauser.de